



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 55

DEUXIÈME SESSION, TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée convient de procéder à la deuxième lecture du projet de loi 224.

M. GERRARD propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 224 — *Loi modifiant le Code de la route (sièges d'appoint)/The Highway Traffic Amendment Act (Booster Seats)*.

Il s'élève un débat.

M. GERRARD, M^{me} la ministre IRVIN-ROSS, M. MAGUIRE, M^{mes} SELBY et BLADY ainsi que MM. ALTEMEYER et MARTINDALE interviennent. M. le ministre BJORNSON exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu de remplacer le troisième paragraphe de la proposition n° 16 par ce qui suit :

que depuis 1999, le gouvernement a doublé le financement consacré aux services de garde d'enfants et a attribué des fonds à la création de plus de 7 000 autres places en garderie;

que le gouvernement a mis en place un programme de financement pour l'agrandissement et la construction d'établissements de garde d'enfants;

qu'en avril 2008, notre gouvernement a annoncé le programme appelé « Choix familiaux » dans le cadre duquel il augmentera son financement de 84 % au cours des cinq prochaines années dans le but de subventionner 6 500 places supplémentaires et de permettre l'inscription de 1 300 enfants de plus dans les programmes de prématernelle.

M^{me} SELBY présente la proposition suivante :

Proposition n^o 16 : Programme de garde d'enfants

Attendu :

que le Programme de garde d'enfants du Manitoba est reconnu comme étant un des meilleurs programmes de ce genre au Canada;

que l'accès à des services de garde de qualité a une incidence directe sur la stabilité économique de nombreuses familles;

que depuis 1999, le gouvernement a doublé le financement consacré aux services de garde d'enfants et a attribué des fonds pour créer plus de 7 000 autres places en garderie;

que le gouvernement a mis en place un programme de financement pour l'agrandissement et la construction d'établissements de garde d'enfants;

qu'en avril 2008, notre gouvernement a annoncé qu'un programme appelé « Choix familiaux » augmentera de 84 % le financement pour subventionner 6 500 places supplémentaires et permettre l'inscription de 1 300 enfants de plus dans le programme de prématernelle, et ce, en l'espace de cinq ans seulement;

que le gouvernement provincial a réduit les frais de garde d'enfants pour les familles à faible revenu, ce qui fait que le Manitoba se classe au deuxième rang au chapitre des frais les plus bas au pays;

que le gouvernement provincial a formé et appuyé jusqu'à 700 puériculteurs, y compris 252 travailleurs qui obtiendront leur diplôme cette année, et que ce gouvernement a augmenté le salaire de ces travailleurs de 23 % depuis 1999;

que le gouvernement provincial a alloué 11 millions de dollars supplémentaires à la création de 2 500 nouvelles places subventionnées dans les établissements de garde, a mis en place un fonds de formation et de recrutement d'un million de dollars pour les éducateurs de la petite enfance et a augmenté les subventions d'exploitation de manière à permettre une hausse salariale de 6 % en 2008 et en 2009;

que le gouvernement provincial n'éliminera pas la Prestation universelle pour la garde d'enfants des familles qui reçoivent de l'aide à l'emploi et au revenu, ce qui permettra à ces familles dans le besoin de toucher annuellement une valeur estimée à 10,9 millions de dollars;

que le gouvernement fédéral a récemment admis avoir des difficultés à respecter son engagement quant à la création de 25 000 places en garderies au Canada annuellement,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba appuie le gouvernement provincial dans ses démarches visant à exhorter le gouvernement fédéral de créer, au minimum, les places en garderies qu'il a promises ou de donner aux provinces le financement suffisant afin qu'elles puissent elles-mêmes créer les places nécessaires.

Il s'élève un débat.

M^{me} SELBY, MM. BRIESE et MARTINDALE, M^{me} MITCHELSON, M. le *ministre* BJORNSON ainsi que M. GERRARD interviennent. M^{me} DRIEDGER exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

Avant l'examen des affaires courantes, M. EICHLER soulève une question de privilège et propose que le leader du gouvernement à l'Assemblée et le leader de l'opposition à l'Assemblée collaborent afin d'établir un ensemble de règles transparentes et justes régissant le déroulement du comité chargé d'examiner le projet de loi 17 pour que tous les Manitobains puissent s'exprimer relativement à ce projet de loi.

MM. le *ministre* CHOMIAK et GERRARD interviennent. Le président déclare la question de privilège irrecevable.

Présentation et lecture de pétitions :

M^{me} DRIEDGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre et la ministre de la Santé envisagent de mettre à la disposition de CancerCare Manitoba les fonds nécessaires afin qu'elle puisse offrir le traitement standard — Avastin — à tous les patients souffrant du cancer du côlon et qu'ils envisagent d'accélérer le processus qui permet l'approbation de nouveaux médicaments pour le traitement du cancer afin de permettre à davantage de Manitobains d'être traités de la manière la plus efficace possible. (T. Nagy, K. Nagy, B. Dahl et autres)

M. DYCK — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que la ministre de la Santé envisage fortement d'accorder la priorité au financement et à la dotation en personnel d'un établissement de soins de longue durée de 100 lits afin que les clients ne soient pas exposés à des conditions dangereuses et que les lits du Centre de santé Boundary Trails demeurent disponibles pour les patients nécessitant des soins actifs plutôt que pour les clients en attente d'hébergement. (J. Hoepfner, E. Hoepfner, H. Goossen et autres)

M^{me} MITCHELSON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre à envisager de revenir sur sa décision d'augmenter de cinq pour cent la franchise du Régime d'assurance-médicaments tel qu'il est prévu dans le budget de 2008, de réduire la bureaucratie dans le domaine des soins de santé comme il l'avait promis et d'affecter les économies ainsi réalisées au Régime d'assurance-médicaments et à l'amélioration de soins aux patients. (S. Williams, J. Bell, S. Cochrane et autres)

M. BRIESE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre des Services à la famille et du Logement à envisager de remédier à la pénurie d'éducateurs de la petite enfance, en permettant aux garderies d'offrir des salaires et des avantages sociaux concurrentiels et à envisager également de prévoir efficacement les besoins futurs des collectivités en croissance, de faire de l'établissement de services de garde viables et accessibles une priorité, de créer un organisme chargé de conseiller et de soutenir les conseils de bénévoles des garderies et de créer des listes d'attentes régionales centralisées permettant d'accéder aux places de garderies ainsi qu'à encourager tous les députés de l'Assemblée législative à envisager de participer plus étroitement aux activités des garderies de leur circonscription électorale. (B. Coombs, S. Belut, S. Walls et autres)

M^{me} BRAUN, *présidente du Comité permanent du développement social et économique*, présente le cinquième rapport du Comité :

Réunions :

Le Comité s'est réuni à 10 heures dans la salle 254 du palais législatif :

- le samedi 7 juin 2008;
- le lundi 9 juin 2008.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 2 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (gras trans et nutrition)/The Public Schools Amendment Act (Trans Fats and Nutrition)*;
- projet de loi 24 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (cyberintimidation et utilisation de dispositifs électroniques)/The Public Schools Amendment Act (Cyber-Bullying and Use of Electronic Devices)*;
- projet de loi 28 — *Loi sur le renforcement des écoles locales (modification de la Loi sur les écoles publiques)/The Strengthening Local Schools Act (Public Schools Act Amended)*.

Composition du Comité :

Réunion du 7 juin 2008 :

- M. le *ministre* BJORNSON;
- M^{me} BRAUN (présidente);
- M. CULLEN;
- M. HAWRANIK;
- M. JHA;
- M^{me} KORZENIOWSKI;
- M^{me} la *ministre* MCGIFFORD;
- M^{me} la *ministre* OSWALD;
- M. le *ministre* RONDEAU;
- M. SCHULER;
- M^{me} STEFANSON.

Le Comité a élu M^{me} KORZENIOWSKI à la vice-présidence.

Substitutions effectuées pendant la réunion :

- M. REID remplace M. JHA;
- M^{me} la *ministre* IRVIN-ROSS remplace M. REID.

Réunion du 9 juin 2008 :

- M. le *ministre* BJORNSON;
- M^{me} BRAUN (présidente);
- M. CULLEN;

- M. DEWAR;
- M^{me} DRIEDGER;
- M. JHA;
- M^{me} KORZENIOWSKI (vice-présidente);
- M^{me} MARCELINO;
- M^{me} la ministre OSWALD;
- M. SCHULER;
- M^{me} STEFANSON.

Substitution effectuée pendant la réunion :
M. MALOWAY remplace M. DEWAR.

Exposés oraux :

Le Comité a entendu 31 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 28 — *Loi sur le renforcement des écoles locales (modification de la Loi sur les écoles publiques)/The Strengthening Local Schools Act (Public Schools Act Amended)* :

Victoria Schindle	Argyle Community Action Group
Joan Clement	Division scolaire Park West
Jennifer Berry	Fisher Branch Parent Advisory Council
Teresa Johnson	Ashern-Moosehorn Parent Advisory Council
Beth Geisel	Division scolaire Mountain View
Craig Whyte	Kenton Community School
Debby Lee	Particulier
Jim Murray	Division scolaire de Brandon
Margaret Anderson	Particulier
Bruce Alexander	Association des commissaires d'écoles du Manitoba
Lawrence Lussier	Manitoba Association of School Superintendents Inc.
Bruce Alexander	Division scolaire de St. James-Assiniboia
Craig Stahlke	Division scolaire de Pembina Trails
Shannon Forest	Particulier
Bob Fraser	Division scolaire River East Transcona
Anna-Marie Westervelt	Particulier
Cheryl Zelenitsky	Division scolaire Evergreen
Debbie McMechan	Pierson Advisory Council
Tom Parker	Division scolaire Louis-Riel
Colin Craig	Fédération canadienne des contribuables
Leanne Carlson	Particulier
Karen Carey	Division scolaire Sunrise
Gordon Shead	Division scolaire Frontier
Gladys Hayward Williams	Particulier
Jan McIntyre	Division scolaire Prairie Spirit
Colleen Claggett-Woods	Division scolaire Prairie Rose
Randy Aitken	Particulier
Larry Oakden	Particulier

Jason Koscielny

Strathclair Community School Catchment Area
Committee

Shonda Ashcroft
George Marshall

Birtle & District Community Development Corporation
Particulier

Exposés écrits :

Le Comité a reçu l'exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 2 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (gras trans et nutrition)/The Public Schools Amendment Act (Trans Fats and Nutrition)* :

Jim Goetz

Vice-président, Produits alimentaires et de consommation
du Canada

Le Comité a reçu 16 exposés écrits des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 28 — *Loi sur le renforcement des écoles locales (modification de la Loi sur les écoles publiques)/The Strengthening Local Schools Act (Public Schools Act Amended)* :

Pat Isaak

Présidente, The Manitoba Teachers' Society

Murray Skeavington

Président, Division scolaire de Flin Flon

Kelvin Dyck

Président, Division scolaire Garden Valley

Wendy Bloomfield

Division scolaire de la Rivière Seine

Linda Buchanan

Présidente, conseil d'administration de la Division
scolaire de Kelsey

Denise Dewar

Strathclair Community School Advisory Council for
School Leadership

Jill Kosowan

Particulier

Bill Clark

Préfet, M.R. de Miniota

Tracie Cousins

Miniota Parent Council

Jaime Glenat

Particulier

Ed Lelond

Particulier

Robert Dyck

Particulier

Valerie Weiss

Division scolaire d'Entre-les-Lacs

Jennifer Stefanec

Représentante résidente du Chapman School Review
Committee

Charles Morrison

Président, Division scolaire de Portage-la-Prairie

Kristine K. Barr

Présidente, Division scolaire de Winnipeg

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N^o 2) — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (gras trans et nutrition)/The Public Schools Amendment Act (Trans Fats and Nutrition)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 24) — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (cyberintimidation et utilisation de dispositifs électroniques)/The Public Schools Amendment Act (Cyber-Bullying and Use of Electronic Devices)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 28) — *Loi sur le renforcement des écoles locales (modification de la Loi sur les écoles publiques)/The Strengthening Local Schools Act (Public Schools Act Amended)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec l'amendement suivant :

Il est proposé que l'article 2 du projet de loi soit amendé par suppression du paragraphe 41(1.4).

Sur la motion de M^{me} BRAUN, le rapport du Comité est déposé.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^{me} DRIEDGER ainsi que MM. JENNISSON, DERKACH, SARAN et DYCK font des déclarations de député.

L'Assemblée convient, malgré le paragraphe 31(8) du *Règlement*, de permettre que la proposition dont l'examen est prévu le mardi 9 septembre 2008 soit déposée durant l'intersession et inscrite au Feuilleton des avis du lundi 8 septembre 2008.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* CHOMIAK de proposer que les ordres sessionnels adoptés le 5 juin 2008 soient modifiés par adjonction, à titre de premier paragraphe de l'alinéa 13a), de ce qui suit :

a) Malgré l'article 138(6) du *Règlement*, pour que les projets de loi soient amendés à l'étape du rapport :

(i) l'avis de la motion d'amendement est déposé auprès du greffier avant midi le vendredi 5 septembre 2008,

(ii) une copie de la motion d'amendement est déposée sur les bureaux des députés à l'Assemblée avant 13 h 30 le lundi 8 septembre 2008.

Il s'élève un débat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés à la version amendée du projet de loi 14 — *Loi modifiant la Loi sur la confiscation de biens obtenus ou utilisés criminellement/The Criminal Property Forfeiture Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

M. le *ministre* CHOMIAK propose que le projet de loi 14 soit amendé dans l'article 18 par adjonction, après l'article 19.9, de ce qui suit :

Présentation d'un rapport annuel au ministre

19.10(1) Dès que possible après le 31 mars de chaque année, le directeur et le gestionnaire de biens établissent et présentent conjointement au ministre, pour la période de 12 mois qui s'est terminée B cette date, un rapport annuel comprenant les renseignements suivants à l'égard de cette période :

- a) le nombre d'ordonnances de confiscation rendues;
- b) le produit total obtenu par suite de l'aliénation des biens confisqués;
- c) un état concernant la gestion du Fonds de confiscation des biens obtenus ou utilisés criminellement pour cette période qui comporte notamment les renseignements suivants :
 - (i) la somme totale affectée au remboursement des frais et des dépenses conformément au paragraphe 19(3),
 - (ii) la somme totale affectée B l'indemnisation des victimes d'activités illégales ou à la suppression des effets d'activités illégales conformément aux alinéas 19(4)a) et b),
 - (iii) la somme totale affectée au soutien des programmes administrés par des organismes chargés de l'application de la loi conformément à l'alinéa 19(4)c),
 - (iv) les sommes affectées au soutien des programmes ou des activités que vise l'alinéa 19(4)d), y compris le total des versements faits pour chacun d'eux;
- d) les autres renseignements que demande le ministre.

Inclusion du rapport dans le rapport annuel du ministre

19.10(2) Le ministre inclut le rapport dans le rapport annuel de son ministère.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CHOMIAK ainsi que MM. HAWRANIK et GERRARD interviennent. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés à la version amendée du projet de loi 15 — *Loi sur les changements climatiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre/The Climate Change and Emissions Reductions Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M^{me} STEFANSON propose que le projet de loi 15 soit amendé par adjonction, après le paragraphe 3(1), de ce qui suit :

Objectif initial annuel

3(1.1) Pour chacune des années s'échelonnant de 2009 B 2012, l'objectif annuel de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Manitoba consiste à ramener les émissions, avant la fin de l'année donnée, B un niveau inférieur d'au moins 25 % B celui des émissions totales de ces gaz afin que l'objectif initial de réduction des émissions de gaz B effet de serre soit atteint.

Il s'élève un débat.

M^{me} STEFANSON, M. GERRARD, M. le *ministre* RONDEAU et M. CULLEN interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

BOROTSIK
BRIESE
CULLEN
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
EICHLER
FAURSCHOU
GERRARD
GOERTZEN

GRAYDON
HAWRANIK
MAGUIRE
MCFADYEN
MITCHELSON
PEDERSEN
ROWAT
SCHULER
STEFANSON
TAILLIEU..... 20

CONTRE

ALLAN
ALTEMeyer
ASHTON
BLADY
BJORNSON
BRAUN
BRICK
CALDWELL
CHOMIAK
DEWAR
DOER
HOWARD
IRVIN-ROSS
JENNISSEN
JHA
KORZENIOWSKI
LATHLIN

LEMIEUX
MACKINTOSH
MALOWAY
MARCELINO
MARTINDALE
MCGIFFORD
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
REID
ROBINSON
RONDEAU
SARAN
SELBY
SELINGER
STRUTHERS
WOWCHUK..... 34

M^{me} STEFANSON propose que le projet de loi 15 soit amendé dans le paragraphe 3(3) :

a) par substitution, à « Le ministre peut déterminer », de « Conformément aux règlements, un tiers indépendant détermine annuellement »;

b) par substitution, à « pendant une année donnée », de « pendant l'année pour laquelle la détermination est faite ».

Il s'élève un débat.

M^{me} STEFANSON, M. le *ministre* RONDEAU et M. GERRARD interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

BOROTSIK
BRIESE
CULLEN
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
EICHLER
FAURSCHOU
GERRARD
GOERTZEN

GRAYDON
HAWRANIK
MAGUIRE
MCFADYEN
MITCHELSON
PEDERSEN
ROWAT
SCHULER
STEFANSON
TAILLIEU..... 20

CONTRE

ALLAN
ALTEMEYER
ASHTON
BJORNSON
BRAUN
BRICK
CALDWELL
CHOMIAK
DEWAR
DOER
HOWARD
IRVIN-ROSS
JENNISSEN
JHA
KORZENIOWSKI
LATHLIN
LEMIEUX

MACKINTOSH
MALOWAY
MARCELINO
MARTINDALE
MCGIFFORD
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
REID
ROBINSON
RONDEAU
SARAN
SELBY
SELINGER
STRUTHERS
WOWCHUK..... 33

M^{me} STEFANSON propose le projet de loi 15 soit amendé par adjonction, après l'article 5 mais avant l'intertitre « INITIATIVES GOUVERNEMENTALES », de ce qui suit :

RÉDUCTION DES TRAITEMENTS
EN RAISON D'UN OBJECTIF NON ATTEINT

Objectif non atteint

5.1(1) Si un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre prévu au paragraphe 3(1) ou fixé par règlement en vertu du paragraphe 3(2) n'est pas atteint, le traitement de chaque ministre pour l'année suivante — y compris celui de toute personne nommée à ce titre au cours de cette année — est réduit en conformité avec le paragraphe (2).

Réduction de traitement

5.1(2) Les règles énoncées ci-après s'appliquent à la réduction du traitement :

a) le traitement du ministre est réduit du pourcentage suivant du traitement additionnel qui lui serait par ailleurs versé à titre de ministre pour l'année en vertu de la *Loi sur l'Assemblée législative* :

- (i) 50 %, si les traitements étaient réduits en vertu du présent article pour l'année précédente,
- (ii) 25 %, dans les autres cas;

b) la réduction peut être répartie de façon égale sur les périodes de paye restantes de l'année;

c) la réduction est effectuée seulement pendant que le ministre demeure membre du Conseil exécutif.

Application de la réduction après un changement de gouvernement

5.1(3) Si un nouveau parti forme le gouvernement après des élections générales, la réduction de traitement ne s'applique pas aux ministres nommés après les élections à l'égard d'un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre non atteint pour :

- a) l'année au cours de laquelle elles ont eu lieu;
- b) l'année précédente.

Il s'élève un débat.

M^{me} STEFANSON, M. le *ministre* RONDEAU et M. GERRARD interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

BOROTSIK
BRIESE
CULLEN
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
EICHLER
FAURSCHOU
GERRARD
GOERTZEN

GRAYDON
HAWRANIK
MAGUIRE
MCFADYEN
MITCHELSON
PEDERSEN
ROWAT
SCHULER
STEFANSON
TAILLIEU..... 20

CONTRE

ALLAN
ALTEMEYER
ASHTON
BJORNSON
BRAUN
BRICK
CALDWELL
CHOMIAK
DEWAR
DOER
HOWARD
IRVIN-ROSS
JENNISSEN
JHA
KORZENIOWSKI
LATHLIN
LEMIEUX

MACKINTOSH
MALOWAY
MARCELINO
MARTINDALE
MCGIFFORD
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
REID
ROBINSON
RONDEAU
SARAN
SELBY
SELINGER
STRUTHERS
WOWCHUK..... 33

M. GERRARD propose que le projet de loi 15 soit amendé par adjonction, après le paragraphe 3(4), de ce qui suit :

Réduction de traitement

3(5) Si l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre indiqué au paragraphe (1) n'a pas été atteint au 31 décembre 2012, le traitement du ministre est réduit de 20 % pour l'exercice 2013-2014. La réduction s'applique même si un nouveau ministre est nommé au cours de cet exercice.

Exception — changement de gouvernement

3(6) Si un parti politique différent forme le gouvernement au cours de l'exercice pendant lequel prend effet la réduction de traitement, celle-ci ne s'applique pas au ministre du nouveau gouvernement.

Il s'élève un débat.

M. GERRARD, M^{me} STEFANSON et M. le *ministre* RONDEAU interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M. GERRARD propose que le projet de loi 15 soit amendé par adjonction, après l'article 5, de ce qui suit :

Rapports trimestriels sur les émissions

5.1(1) À compter du 30 juin 2009, le ministre établit tous les trimestres un rapport sur les gaz à effet de serre émis au cours du trimestre précédent. Ce rapport :

- a) indique en équivalents de CO₂, le nombre de mégatonnes de gaz à effet de serre produites au cours du trimestre qu'il vise;
- b) contient, à compter de la date de publication du 30 juin 2010, une comparaison exprimée en pourcentage indiquant la hausse ou la baisse des émissions par rapport à celles produites au cours du même trimestre l'année précédente.

Dates de publication des rapports trimestriels

5.1(2) Les rapports trimestriels sont publiés au plus tard aux dates suivantes :

- a) à l'égard du trimestre du 1^{er} janvier au 31 mars, le 30 juin de cette année;
- b) à l'égard du trimestre du 1^{er} avril au 30 juin, le 30 septembre de cette année;
- c) à l'égard du trimestre du 1^{er} juillet au 30 septembre, le 31 décembre de cette année;
- d) à l'égard du trimestre du 1^{er} octobre au 31 décembre, le 31 mars de l'année suivante.

Réduction de traitement

5.1(3) Si un rapport trimestriel n'est pas publié dans les délais prévus, le traitement du ministre est réduit de 20 % pour l'exercice suivant. La réduction s'applique même si un nouveau ministre est nommé au cours de cet exercice.

Exception — changement de gouvernement

5.1(4) Si un parti politique différent forme le gouvernement au cours de l'exercice pendant lequel prend effet la réduction de traitement, celle-ci ne s'applique pas au ministre du nouveau gouvernement.

Il s'élève un débat.

MM. GERRARD et CULLEN ainsi que M. le *ministre* RONDEAU interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

BOROTSIK
BRIESE
CULLEN
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
EICHLER
FAURSCHOU
GERRARD
GOERTZEN

GRAYDON
HAWRANIK
MAGUIRE
MCFADYEN
MITCHELSON
PEDERSEN
ROWAT
SCHULER
STEFANSON
TAILLIEU..... 20

CONTRE

ALLAN
ALTEMEYER
ASHTON
BLADY
BJORNSON
BRAUN
BRICK
CALDWELL
CHOMIAK
DEWAR
DOER
HOWARD
IRVIN-ROSS
JENNISSEN
JHA
KORZENIOWSKI
LATHLIN

LEMIEUX
MACKINTOSH
MALOWAY
MARCELINO
MARTINDALE
MCGIFFORD
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
REID
ROBINSON
RONDEAU
SARAN
SELBY
SELINGER
STRUTHERS
WOWCHUK..... 34

Avec le consentement de l'Assemblée, il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 22 — *Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs/The Worker Recruitment and Protection Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M^{me} TAILLIEU propose que le projet de loi 22 soit amendé par adjonction, après le paragraphe 4(1), de ce qui suit :

Utilisation des renseignements

4(1.1) Sous réserve de l'article 23, le directeur ne peut utiliser ou communiquer les renseignements fournis conformément au paragraphe (1) qu'aux fins de l'application ou de l'exécution de la présente loi.

Il s'élève un débat.

M^{me} TAILLIEU et M^{me} la *ministre* ALLAN interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

M^{me} TAILLIEU propose que le projet de loi 22 soit amendé dans l'alinéa 11(4)b) par substitution, à « l'avise par écrit de l'inscription et de la date à laquelle celle-ci », de « lui donne un avis écrit de l'inscription pouvant être compris par ceux dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais tout en lui indiquant la date à laquelle elle ».

Il s'élève un débat.

M^{me} TAILLIEU et M^{me} la *ministre* ALLAN interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport de l'amendement apporté à la version amendée du projet de loi 25 — *Loi modifiant la Loi sur les embaumeurs et les entrepreneurs de pompes funèbres/The Embalmers and Funeral Directors Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

M. GERRARD propose que le projet de loi 25 soit amendé dans l'article 7 par adjonction, après le paragraphe 16.1(1), de ce qui suit :

Exigences s'appliquant au code de déontologie

16.1(1.1) Le code de déontologie contient une disposition empêchant les entrepreneurs de pompes funèbres de solliciter la vente de leurs articles ou de leurs services par téléphone ou dans les hôpitaux, les centres de soins de santé ou les maisons de soins infirmiers.

Il s'élève un débat.

M. GERRARD intervient. M. le ministre SELINGER exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

Mardi 10 juin 2008

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hickers